

► **Service**

Direction Services Opérationnels FEDASIL
Cellule Coordination

► À l'attention des responsables des structures d'accueil

Annexes: 2



Cellule de coordination
coordination@fedasil.be

► **COMMUNICATION RESEAU: le modèle des Initiatives d'Accueil Autonomes (IAA) dans le réseau collectif**

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil à un moment où le réseau d'accueil est soumis à une forte pression, Fedasil souhaite créer des logements autonomes à proximité et en articulation des centres existants, des Initiatives d'Accueil Autonomes (IAA)¹.

Ces logements autonomes présentent de nombreux avantages :

- **Des places qualitatives** en termes d'autonomie et d'indépendance pour les résidents accueillis.
- L'augmentation du nombre de places pour certains **groupes cibles** dans le réseau (voir ci-dessous).
- L'augmentation **d'une capacité « extra-muros »** au centre existant ;
- Un cout par place moins cher pour une structure de petite taille étant donné que l'IAA pourrait s'appuyer sur les services de support du centre mère ;
- Un impact plus « **limité** » pour le **voisinage** et sur la commune ;
- Une **offre de bâtiments** sur le marché probablement plus abondante que celle pour l'ouverture de nouveaux centres.
- Un **délaï d'ouverture** probablement plus rapide qu'un centre d'accueil avec une capacité plus importante.

GROUPE-CIBLE

Plusieurs groupes cibles ont été considérés pour être accueillis dans ces IAA. Pour tous les groupes cibles des IAA, un critère est primordial : il s'agit du degré **d'autonomie et d'indépendance** des résidents. Dans cette logique, les résidents du centre existant ont la priorité afin que la continuité de l'accompagnement socio-médical, la scolarité, etc. puissent être garantis avec un minimum de travail supplémentaire :

1. Les MENA autonomes :

L'accueil des MENA dans les IAA permettrait de favoriser, renforcer et développer l'autonomie des MENA et préparer les jeunes à la 3ème phase d'accueil, dite phase d'autonomie.

Les jeunes doivent répondre à certains critères pour y être accueillis:

- Avoir au moins 16 ans ;
- Ne pas représenter un danger pour lui-même ou pour autrui;

¹ Le concept n'est pas nouveau et était communément appelé les initiatives fédérales d'accueil (IFA). L'Agence propose de modifier la terminologie des « IFA » en « Initiatives d'Accueil Autonomes » (IAA) étant donné que la possibilité d'ouvrir et gérer ces logements est étendue aux partenaires de l'accueil et que les modalités opérationnelles et financières sont légèrement différentes.

-
- Avoir une scolarité régulière ;
 - Pouvoir s'exprimer un minimum dans la langue de la région où le jeune est accueilli ;
 - Être autonome (lever-coucher, respecter les rendez-vous, savoir cuisiner, etc.) ;

2. Les résidents à haut taux de protection :

Depuis quelques années, l'Agence est confrontée au défi majeur de maintenir une capacité d'accueil individuel suffisante. Dans ce contexte, les IAA pourraient être utilisées pour préparer la transition des résidents à haut taux de protection.

3. Les profils pour les places adaptées :

Ces places pourraient également être utilisées pour des demandes de places adaptées, telles que des places adaptées pour des raisons médicales, pour des raisons de formation, travail, etc.

4. Places adaptées médicales (Covid vulnérables) :

L'accueil des personnes à risque face au Covid-19 reste un défi majeur au sein de collectivités. Les IAA pourraient être une alternative plus adaptée pour l'accueil des résidents plus à risque face au Covid-19 suffisamment autonomes. Les résidents à risque du Covid-19 nécessitant un suivi médical important ne pourraient pas être accueillis au sein d'une IAA et devraient continuer à être accueillis au centre mère.

5. Les personnes réinstallées :

Pour les 5 centres fédéraux « réinstallation », il pourrait être décidé de déplacer la capacité d'accueil « RESET » des centres existants vers les IAA à proximité. Ces IAA auraient comme avantage majeur de rendre le programme de réinstallation moins dépendant de l'état du réseau.

6. Les personnes avec un long délai de séjour : (Catégorie subsidiaire en cas de places disponibles)

Les résidents (familles, homme isolé, femme isolée) avec le plus long délai de séjour et suffisamment autonomes peuvent également être accueillis au sein de ces IA à l'exception de certaines catégories de résidents avec un faible taux de protection (les Dublin, POR, issus de pays-surs, etc.).

MODELE DE GESTION OPERATIONNELLE D'UNE IAA

PRINCIPES GENERAUX

- Le centre existant est responsable de la **gestion quotidienne** de l'IAA. La direction du centre existant est responsable de la gestion de l'IAA tout comme elle l'est pour son propre centre.
- L'IAA doit se situer à **proximité du centre existant** à une distance raisonnable et idéalement être au sein de la même commune.
- Les IAA peuvent être gérées par **Fedasil** ou directement par les **partenaires** du réseau collectif.
- L'IAA dépend du centre existant pour la **majorité des services** d'appui tels que la comptabilité, les ressources humaines, l'accompagnement

socio-médical, le soutien technique, la permanence, la coordination, etc.

- La **capacité** d'accueil des IAA est rattachée et ajoutée à celle du centre existant. Elle peut varier en fonction du groupe-cible accueilli (10-30 places).
- La **désignation** des personnes vers les IAA se fait à partir du centre d'accueil existant et non du Dispatching ou des Régions.

SERVICES SUPPORT (INFRA, LOG, RH, PREVENTION, QUALITE)

- **{INFRA}** L'IAA devrait être rapidement opérationnelle sans travaux d'adaptation trop importants.
- **{PREVENTION}** L'IAA doit être en ordre au niveau de la prévention et sécurité incendie (attestations en conformité).
- **{INFRA/LOG}** L'infrastructure devrait également pouvoir permettre aux résidents de vivre de manière indépendante (cuisiner par eux-mêmes, etc.).
- **{QUALITE}** : Les normes minimales d'accueil des centres sont respectées. En fonction de l'infrastructure du bâtiment, les normes minimales pour les chambres et tous les espaces annexes, les studios ou les appartements dans les centres, ou les combinaisons, s'appliquent².
- **{JUR}** : Pour chaque IAA, un contrat de location serait établi (*Pour Fedasil, voir ci-dessous pour processus*)
- **{RH - Fedasil}** Du personnel est recruté pour assurer le suivi des résidents dans les IAA ; ce personnel est ajouté au cadre du personnel du centre concerné. Le nombre de personnes à recruter serait calculé selon le même ratio qu'une augmentation de capacité du centre existant et du groupe-cible accueilli (ex : MENA). Ils travailleraient à partir de l'IAA et effectueraient des visites régulières au centre existant pour assurer le suivi et le contrôle.

PROCESSUS DE VALIDATION & DECISION DE L'OUVERTURE D'UNE IAA

VALIDATION & DECISION (FEDASIL)

- (1) Les centres qui le souhaitent introduisent **une proposition de projet à la cellule de coordination du siège et à la direction régionale** qui coordonne et valide le projet. Cette proposition doit inclure des éléments clefs : localisation, contact du propriétaire, travaux nécessaires à l'ouverture, dernières attestations relatives à la sécurité et à la prévention du bâtiment, les conditions de location et une estimation de la capacité et du groupe-cible.
La cellule de coordination assure la coordination de ces projets (réception des propositions de projet, négociations des conditions de location avec le propriétaire, rédaction contrat de location, soumission du projet à l'inspection des finances, etc.) avec l'appui de différents services du siège (les services INFRA, prévention, etc.).
- (2) La direction opérationnelle demande la **validation d'une piste** jugée sérieuse au comité de direction de Fedasil dans laquelle elle présente les éléments clefs.

² Voir annexe

- (3) Si la piste est validée par le comité de direction et se concrétise, **un dossier lié à l'ouverture d'une IAA est introduit à l'inspection des finances pour accord.**
- (4) La direction opérationnelle **informe le Cabinet** du projet d'ouverture de l'IAA. Si nécessaire, la direction régionale peut entrer en contact avec les autorités communales.
- (5) Lors de l'ouverture de l'IAA, la Région peut soutenir/conseiller dans le contrôle de qualité du logement (quick scan).

**PROCESSUS
DECISION
(PARTENAIRE)**

- (1) Les partenaires qui souhaitent introduire un projet d'IAA soumettent **une proposition de projet à la cellule de coordination du siège**. Cette proposition doit inclure des éléments clefs (localisation, capacité, groupe cible défini, etc.), être conforme aux normes de qualité, répondre aux modalités des places tampons et être dans le cadre de la tarification en vigueur.
- (2) **Une demande d'avis et un avenant à la convention du partenaire** sont introduits à l'inspection des finances pour accord.
- (3) La direction opérationnelle **informe le Cabinet** du projet d'ouverture de l'IAA par un partenaire. Si nécessaire, la direction régionale peut entrer en contact avec les autorités communales.
- (4) Lors de l'ouverture de l'IAA, la Région peut soutenir/conseiller dans le contrôle de qualité du logement (quick scan).

Pour toute question relative à la présente communication, veuillez-vous adresser auprès de la cellule de Coordination du Siège de Fedasil (coordination@fedasil.be)

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir transmettre cette communication à vos collaborateurs.

Michael Kegels
Directeur Général

M. 12.21